

de New York et j'ai constaté que, 90 p. 100 du temps, le jour comme la nuit, les lumières artificielles sont allumées. De fait, la salle où nous sommes est illuminée, et pourtant ce n'est pas une journée sombre aujourd'hui.

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

D. M. Lawson a déclaré à plusieurs reprises que l'entreprise n'a aucun but lucratif. Si je comprends bien, on doit émettre des obligations à 4 p. 100. Est-ce bien cela?—R. C'est exact. L'hypothèque de la *Prudential Life* est à 4 $\frac{3}{4}$ p. 100.

D. Cette entreprise sera régie par un conseil d'administration?—R. Elle l'est déjà.

D. Est-ce que le capital de l'entreprise est constitué par une mise de fonds sous forme d'actions?—R. Non, c'est un capital liquide et le financement de l'entreprise est confié à une institution de fiducie de Toronto.

D. Et les fonctions du conseil d'administration consisteront simplement à surveiller et à diriger l'entreprise?—R. C'est bien ça. En juin, nous avons nommé comme directeur commercial le meilleur homme que nous avons pu trouver et nous lui avons donné la responsabilité de l'affaire. Les membres du conseil d'administration se réunissent très souvent et ils suivent l'entreprise de près.

D. Est-ce que le taux de location pour le gouvernement canadien sera le même ou sera-t-il plus élevé que le taux commercial qui est demandé aux autres locataires de l'édifice?—R. Je crois que c'est à peu près le même. Nous avons d'autres locataires à bail.

D. M. Zeckendorf nous a dit que le taux demandé au gouvernement était à peu près le même.—R. Je crois que nous pourrions voir cela sur les baux que nous avons conclus.

D. Et, après 25 ans, l'édifice appartiendra au gouvernement canadien sans aucune autre obligation de sa part?—R. Il sera offert au gouvernement canadien. Conformément à notre entente, nous l'offrirons au gouvernement canadien gratuitement et sans aucune obligation de sa part. A ce sujet on nous a répondu que ce sera au gouvernement du temps de décider s'il en voudra à ce moment-là. Alors j'ai dit à M. Saint-Laurent que, si le gouvernement n'en voulait pas, les initiateurs de l'entreprise l'offriraient à une université ou probablement au Conseil des arts du Canada.

D. En raison de votre témoignage de ce matin, vous ne m'étiez pas très sympathique, mais j'ai changé complètement d'attitude et je souhaite que les conservateurs en fassent autant.—R. Félicitations!

Le PRÉSIDENT: On nous a posé des questions à plusieurs reprises au sujet d'une certaine lettre. J'ai cette lettre entre les mains et je vais vous en donner lecture. C'est un télégramme qui vient du consulat général à New York. Il est daté du 25 juin 1957 et il porte la mention «Réservé». Il se lit comme il suit:

Réservé

Du Consulat général, New York, 25 juin 1957.

A: Affaires extérieures, n° 1458—Priorité.

Référence: Votre télégramme G. 182 du 24 juin.

Sujet: Maison du Canada.

Pour M. Matthews:

La lettre suivante, approuvée par notre avocat, a été adressée à M. Juncker aujourd'hui. Texte de la lettre.

Je réponds à votre lettre du 19 juin dernier et à une autre lettre que vous avez adressée le même jour à la Division des biens et fournitures du ministère des Affaires extérieures à Ottawa.